

Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Comment voter?

Il suffit de marquer le bulletin de vote dans un seul des cercles en utilisant obligatoirement le crayon qui vous sera remis par le scrutateur.

Si vous avez des difficultés...

Le personnel électoral est là pour vous aider.

Ainsi :

- vous pouvez obtenir de l'aide si vous ne pouvez marquer votre bulletin de vote;
- un gabarit est disponible pour les personnes ayant une déficience visuelle. On les informera dans quel ordre les noms des candidats figurent sur le bulletin de vote;
- les personnes sourdes ou malentendantes peuvent être accompagnées d'un interprète.

ÉLECTIONS SCOLAIRES

Je
vote
sans
faute



Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le président d'élection en composant le numéro suivant : XXXX.

Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le contenu.

Manuel de l'électeur

Des élections générales se tiendront dans la commission scolaire de **XXXX le XX XXXXX prochain**. Ces élections permettront d'élire le président du conseil ainsi que le commissaire qui vous représentera auprès de votre commission scolaire. Le président d'élection désire vous informer de vos droits.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Chaque fois, c'est la démocratie qui gagne



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Chaque fois, c'est la démocratie qui gagne

Pouvez-vous voter ?

Afin de pouvoir voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale et remplir les conditions suivantes le jour des élections :

- ✓ avoir 18 ans ou plus;
- ✓ être de citoyenneté canadienne;
- ✓ être domicilié sur le territoire de la commission scolaire et, depuis six mois ou plus, au Québec.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis d'inscription que vous recevrez à votre domicile. Vérifiez bien! C'est votre responsabilité. N'oubliez pas que pour voter, il faut être inscrit et bien inscrit sur la liste électorale.

Votre nom n'est pas inscrit ? Vous constatez une erreur ? Vous déménagez ?

Vous devez alors profiter de la période de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre **nom** et votre **adresse** (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Un parent, votre conjoint ou une personne qui habite avec vous peut faire ces demandes à votre place.

Où vous présenter lors de la période de révision ?

Consultez « l'avis d'inscription » transmis par le président d'élection. Vous y trouverez l'adresse, les jours et les heures d'ouverture où déposer une demande de modification à la liste électorale.

Vous aimeriez voter à la commission scolaire anglophone ?

Si vous n'avez pas d'enfant admis dans une commission scolaire en septembre, vous êtes normalement inscrit sur la liste de la commission scolaire francophone qui dessert votre domicile. Toutefois, si vous désirez voter à la commission scolaire anglophone XXXX, vous devez en faire la demande au président d'élection de cette commission scolaire **avant le XX XXXX**.

Où et quand aller voter ?

Vous recevrez bientôt à votre domicile la « carte de rappel » indiquant l'adresse de votre bureau de vote. Vous y retrouverez également le nom des candidats pour lesquels vous pourrez voter. Les bureaux seront ouverts de 10 h à 20 h.

Vous pouvez également voter par anticipation. L'adresse de votre bureau de vote par anticipation est indiquée sur « l'avis d'inscription » que vous recevrez à votre domicile. Les bureaux de vote par anticipation seront ouverts de 12 h à 20 h le XXXX.

Attention!

Pour voter, vous devez établir votre identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- 1 votre carte d'assurance maladie du Québec;
- 2 votre permis de conduire du Québec;
- 3 votre passeport canadien;
- 4 votre certificat de statut d'Indien;
- 5 votre carte des Forces canadiennes.